



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

Carte de vœux 2027

1. DÉROULEMENT

Dans le cadre de sa carte de vœux annuelle, la ville de Combrit Sainte-Marine organise un concours photos ayant pour thème "***Le pop-art s'invite à Combrit Sainte-Marine***".

- Lancement du concours : 12 octobre 2026
- Date limite d'envoi des photos : 15 novembre 2026

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photos est réservé aux amateurs. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours. La participation au concours est gratuite. Chaque participant devra être l'auteur des photos.

Les photos doivent exclusivement être prises sur le territoire de la commune, respecter le thème "***Le pop-art s'invite à Combrit Sainte-Marine***" et être réalisées sans l'assistance de l'intelligence artificielle (type Gemini ou ChatGPT). Les outils graphiques tels Canva, Photoshop ou InDesign sont, eux, autorisés.

Pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque participant devra remettre sa photo en version numérique (résolution la meilleure possible demandée, avec résolution minimum de 6 méga pixels format de compression jpeg ou équivalent).

Chaque photographie doit comporter les informations suivantes : le titre, le nom de l'auteur, une légende, le lieu de la prise de vue.

3. INVALIDITÉ D'INSCRIPTION

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les participants ne pourront aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.

4. DROITS D'AUTEUR

Le service communication de la commune de Combrit Sainte-Marine se réserve le droit de communiquer sur le lauréat, et, entre autres, de publier l'identité de celui-ci, dans les supports de presse, le site internet de la commune, l'application Citykomi, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de la commune.

5. DROIT A L'IMAGE

Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leur cliché ne porte pas atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée.

6. DÉPÔT DES PHOTOS

Les photos doivent être envoyées à l'adresse suivante : communication@combrit-saintemarine.bzh le dimanche 15 novembre 2026 minuit au plus tard (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi). Les photos reçues après la date seront classées hors concours et ne pourront prétendre à être présentées au jury.

7. JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury, composé d'élus et d'agents, se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés. Les critères de sélection du jury seront :

- Le respect de la thématique du concours : ***"Le pop-art s'invite à Combrit Sainte-Marine"***
- Le caractère esthétique du cliché
- L'originalité du traitement
- La qualité de l'approche photographique

Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

La sélection des photos se fera de manière anonyme par les membres du jury.

8. DROITS ET MODIFICATIONS DE L'IMAGE

Les responsables du concours se réservent le droit de modifier la photo gagnante, notamment par recadrage, retouche ou ajout d'effets visuels, afin de l'adapter aux exigences techniques et esthétiques de la carte de vœux. La participation au concours implique l'acceptation de cette condition.

9. DOTATION

Le gagnant du concours verra sa photo mise à l'honneur en tant qu'illustration principale de la carte de vœux officielle de l'année 2027.

10. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le règlement est disponible sur le site de la commune : www.combrit-saintemarine.bzh.

11. AUTORISATIONS

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser à titre promotionnel leurs clichés dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la commune de Combrit Sainte-Marine, notamment dans le cadre de la diffusion du nom et prénom du gagnant, sans restriction ni réserve (supports de communication, site internet, presse locale), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Le nom de l'auteur sera toujours mentionné dans la légende.

De plus, les participants à cette opération s'engagent à fournir une autorisation d'utilisation d'image complétée et signée par les personnes figurant sur leurs photos. La commune de Combrit Sainte-Marine ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

12. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours photos.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs de ce concours ne sauraient être tenus pour responsables des pertes et avaries du matériel et des clichés.

13.INFORMATIONS LÉGALES ET PROTECTION DES DONNÉES

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer l'organisateur 10 jours avant la date de clôture du concours à l'adresse communication@combrit--saintemarine.bzh afin que les photographies soient retirées de la sélection.

Les données collectées (nom, prénom, courriel) sont à destination de la commune de Combrit Sainte-Marine et plus spécifiquement au service communication. Elles sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'organisation du concours photos. Les données du lauréat seront publiées et utilisées dans le cadre de la communication de la commune (voir point 4 du présent règlement). Les participants auront consenti à communiquer leurs données ou celles de leur enfant en participant au jeu concours.

Les données collectées seront détruites après la publication de la carte de vœux 2027, hormis pour le lauréat dont le nom et prénom apparaîtra sur les supports de communication.

Les participants ont le droit d'accéder à leurs informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Ils peuvent également demander la limitation de leurs données et/ou s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent adresser leur demande, le DPD sera susceptible de vérifier leur identité.

Ou à notre délégué à la protection des données via le courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ou à l'adresse : Le service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si le participant estime, après les avoir contactés, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

14.CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Service Communication

Mairie de Combrit Sainte-Marine

8 Rue Général de Gaulle

29120 COMBRIT – SAINTE-MARINE

02 98 56 74 14

communication@combrit-saintemarine.bzh